

# LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 12 FÉVRIER 2014 N°47



## Sommaire

Compte rendu du  
Conseil Municipal

Informations  
Communales

Informations Diverses

## *Galettes des Rois*

Après la séance de gymnastique, d'étirement et de relaxation, les gymnastes du jeudi matin ont dégusté de très belles et bonnes galettes des rois, confectionnées par Madame Françoise Toscani, et accompagnées de délicieuses boissons chaudes. Pour celles et ceux qui souhaitent retrouver la souplesse, l'équilibre, le tonus musculaire, rien ne vaut la séance de gymnastique du jeudi matin, sous la houlette de Madame Schoenecker animatrice de l'APALIB. Dès jeudi prochain, à 9h30, dans la salle des fêtes du Bonhomme, venez voir, venez essayer, pour une durée d'une heure. Si cela vous convient, vous pourrez vous inscrire.



Egalement, pour bien démarrer la nouvelle année 2014, sous la houlette de Robert Claudepierre président, le club des Joyeux Montagnards a organisé un après midi récréatif qui a débuté à 14 heures le mercredi 8 janvier

2014, dans la salle des fêtes du Bonhomme. Les 36 membres de l'association ont partagé la bonne humeur avec divers jeux et, à 16 heures, c'était la dégustation de l'excellente galette des rois, suivie de la reprise des jeux jusque vers 18 heures, dans une bonne ambiance.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BONHOMME  
du Vendredi 24 janvier 2014

**FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC HÉBERGEMENTS POUR LES ÉLÈVES DU BONHOMME FRÉQUENTANT LE COLLÈGE D'ORBEY**

Le conseil municipal accepte de verser, pour l'année 2014, une subvention de 10 euros/an/par élève domicilié au Bonhomme soit 390 euros, SOUS RESERVE de la participation de toutes les communes. La commune attend avant de mandater la subvention que toutes les communes aient délibéré dans le même sens. Une délibération sera prise chaque année, sur la base d'une demande du Collège qui précisera la somme demandée et le nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune.

**CESSION D'UNE VOIE PRIVÉE À LA COMMUNE -2<sup>ÈME</sup> DÉLIBÉRATION-**

Jean Luc Ancel adjoint et Daniel Didierjean responsable du service technique se sont rendus dans la rue privée afin de vérifier les différents réseaux. Monsieur Ancel indique que les réseaux sont en bon état mais qu'une tige de vanne ne fonctionne pas. Monsieur Laurent Pierre et Madame et Monsieur Sébastia s'engagent à la réparer dès le printemps, à leurs frais. Mais, ils demandent s'il est possible de conclure, dès maintenant chez le notaire, cette cession de la rue en spécifiant l'intervention prévue pour ce printemps. Le conseil municipal revient à ses délibérations précédentes, celles du 27 août 1999, celle du 22 octobre 1999 et celle du 27 septembre 2013, et accepte de recevoir les parcelles n° 113 et 184 en section n° 2 formant la voie d'accès aux parcelles suivantes 112 + 187 + 185 + 186 + 110 + 171 ainsi que les réseaux installés dans les parcelles. La commune demande qu'un droit de passage au profit des piétons et vélos soit inscrit sur la parcelle n° 185 en section 2 et qu'en périodes hivernales, la commune soit autorisée à pousser la neige jusqu'au bout de la parcelle n° 185 en section 2, vers la parcelle communale n° 277 en section 2 (ces mentions doivent figurer au livre foncier). La commune accepte de conclure, dès maintenant, chez le notaire cette cession de la rue et accepte que l'intervention de la réparation de la tige de vanne sera faite ce printemps. La cession et les divers droits se feront au travers d'un acte notarié qui sera payé par les propriétaires actuels de la voie.

**VOTE D'UN CRÉDIT AU CHAPITRE 011 -- DM N° 12**

Les prévisions de crédits au chapitre 011 n'étant pas suffisantes, le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide de voter des crédits supplémentaires de dépenses et de recettes, ainsi qu'il suit :

<b>Imputations budgétaires</b>	<b>Montants</b>
60612 (dépense)	7.000 euros
60613 (dépense)	9.000 euros
61523 (dépense)	1.000 euros
7022 (recette)	17.000 euros

#### **CONCESSION DE SOURCE À RENAUD RAUTSCH**

Le conseil municipal informe Monsieur Knopf que la parcelle n° 42 en section n° 18 est soumise au régime forestier. De ce fait, la parcelle ne peut pas lui être louée. Le conseil municipal décide de ne pas louer la parcelle n° 31 en section n° 18, pour l'instant ; un rendez-vous sera organisé sur place, au printemps et attribue la concession de source (auparavant à Monsieur Rabus) à Monsieur Knopf à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et garde le même tarif de la concession à 77,- Euros/an. Dans l'emprise des chemins éventuels, la conduite devra être enterrée à au moins 80 centimètres.

#### **RÉHABILITATION DU SQUARE « NOTRE DAME DE LOURDES » - DETR –**

Le conseil revient à ses précédentes délibérations (mars et novembre 2013). Il souhaite demander la DERT pour les travaux de réhabilitation du square Notre Dame de Lourdes. Le dossier est prêt mais une délibération sollicitant la DETR doit être jointe. Aussi, le conseil municipal confirme la décision de réaliser les travaux en 2014; ces travaux seront inscrits au budget primitif de 2014 et vote les crédits de dépenses selon l'estimatif qui a été fait pour un montant total TTC de 89.700 euros. Le conseil municipal demande une subvention au titre de la DETR aussi élevée que possible (30 % = 22.500 euros); sachant que la subvention départementale notifiée est de 18.000 euros et celle notifiée de la région Alsace est de 22.500 euros.

#### **LOYER 2014 – APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Le conseil municipal ayant constaté une augmentation de l'indice de référence des loyers décide à l'unanimité des voix, de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du premier février 2014. Le montant du nouveau loyer est arrêté comme suit à 345,55 Euros/mois.

#### **CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Dans le cadre de l'assurance protection juridique de la commune, Groupama demande au conseil municipal d'autoriser le maire à ester en justice pour une affaire au Tribunal Administratif. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

#### **ACHAT D'UN TERRAIN – STATION DU LAC BLANC**

Dans le cadre du projet de remplacement de l'actuel SNACK BAR situé aux pieds des pistes vertes par un nouveau bâtiment plus fonctionnel, respectueux des normes actuelles et à venir en termes de sécurité et d'accès aux handicapés, la Société Lac Blanc Tonique souhaite acheter un terrain communal à la station du Lac Blanc. Environ 15 ares de terrain seraient nécessaires pour la réalisation de leur projet, en section n° 13, partie de la parcelle n° 47. Après délibération, le conseil municipal, donne un accord de principe pour la vente du terrain nécessaire à la nouvelle construction ; en section n° 13 – parcelle n° 47 (pour partie) ; environ 15 ares, accepte que l'abornage soit fait prochainement par la société Lac Blanc Tonique et décide de demander la

distraktion du terrain concerné du régime forestier. La vente se fera au travers d'un acte notarié. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et fixe le prix de vente à 3.000 euros/l'are.

#### **RÉGIE D'AVANCE – MODIFICATION DE LA LISTE DES ACHATS POSSIBLES – DÉFINITION D'UN PLAFOND**

Une régie d'avance de 600 euros a été créée par le conseil municipal. Une liste des dépenses a été établie. Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide que l'achat de livres peut être fait par le biais de la régie d'avance et définit le plafond d'une « menue dépense » à CENT EUROS (100 euros).

#### **RÉHABILITATION DU CARRÉ MILITAIRE AU CIMETIÈRE – DEMANDE D'HOMOLOGATION ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est peut être possible d'obtenir une aide financière dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la France ou peut être dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Pour l'instant, un courrier de Monsieur le Préfet est arrivé en mairie au titre d'une possible subvention de la part de l'état pour le 70ème anniversaire de la libération. Mais le projet doit tout d'abord recevoir une homologation. Le conseil municipal décide d'inscrire les travaux de réhabilitation du carré militaire au budget 2014; une estimation sommaire des travaux est demandée. Le conseil municipal décide de demander l'homologation du projet et de solliciter la subvention lorsque le projet sera homologué. Un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du centenaire sera présenté. Le projet sera inscrit au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

- *La prochaine réunion du conseil municipal a été fixée au vendredi 28 février 2014 à 20 h 30 (D.O.B.)*
- *La réunion budgétaire a été fixée au 14 mars 2014 à 20h30.*

*La prochaine réunion du conseil municipal a été fixée au vendredi 28 février 2014.*

### **INFORMATIONS COMMUNALES**

#### **CAMBRIOLAGES**

Deux maisons ont été cambriolées rue de la vieille route, la porte de la salle des fêtes détériorée et le distributeur automatique de billets de banque a été braqué. Nous vous conseillons d'être très vigilants.

#### **COURS INFORMATIQUES**

A l'initiative du service animation de l'APALIB et en collaboration avec les municipalités et la Caravane de l'informatique, une animatrice et des bénévoles se déplacent avec le

matériel nécessaire de commune en commune. Elle propose aux personnes qui souhaitent se familiariser en douceur avec les nouvelles technologies, une initiation à l'informatique. Le but est de reprendre les bases et de donner les clefs pour s'en sortir à la maison; manipulation de la souris, découverte du clavier, exploration de l'ordinateur, traitement de texte, archivage, maintenance, sont autant de thèmes abordés. N'hésitez pas à venir vous inscrire en mairie.

#### L'ETAT SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les **personnes mineures**. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

#### BUREAU DE VOTE – ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Les 23 et 30 mars 2014 auront lieu les élections municipales. Elles se dérouleront de 8 heures à 18 heures en non-stop. Si vous êtes électeur ou électrice au Bonhomme, et si vous le souhaitez, vous pouvez faire partie du bureau de vote. Les plages horaires des permanences sont les suivantes :

- de 8 heures à 10h30
- de 10h30 à 13 h00
- de 13h à 15h30
- de 15h30 à 18h00
- à partir de 18 h: dépouillement

Si vous êtes intéressé(e), vous voudrez bien vous inscrire en téléphonant à Madame Antony secrétaire de mairie au 03.89.47.51.03 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante: [mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr](mailto:mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr). D'avance, merci, à celles et ceux qui viendront pour tenir une permanence.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES, COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints. Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires. Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

### VOTER LORS DES ELECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct. Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune. Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

### VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

### LE MODE DE SCRUTIN

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement. Contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate**. La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas**. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte. Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- **Présentation d'une pièce d'identité pour voter**
- **Déclaration de candidature obligatoire**
- **Impossibilité de voter pour une personne non candidate**

## MARCHÉS CONCLUS EN 2013

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € HT	Travaux de la Salle des Fêtes (Sanitaires + accessibilité)	1	PINNA Antonio	68650	27 mars 2013
		2	HUG Métallerie	68921	27 mars 2013
		3	OLRY Cloisons	68230	27 mars 2013
		4	Menuiserie HENRY	68650	27 mars 2013
		5	MULTISOLS	68000	27 mars 2013
		6	LAMMER	68140	27 mars 2013
		7	SCHNECK	68000	27 mars 2013
		8	LAMBOLEZ SARL	68650	27 mars 2013
		9	PERRIN G.	68650	27 mars 2013
		10	HUG Métallerie	68921	27 mars 2013
	Réfection du mur rue de la Scierie	1	SCHERBERICH	68000	08 août 2013
		2	COLAS	68000	08 août 2013
	Débardage de bois		GARNIER	68650	Printemps 2013
	Gravillonnage		COLAS	68000	23 juillet 2013
	Exploitation de bois		Entreprise LAURENT	68650	Début 2013

## INFORMATIONS DIVERSES

### UNE FONDATION POUR FAVORISER LE BIEN VIEILLIR DES PERSONNES ÂGÉES, EN ALSACE !

Face au vieillissement de la population et à l'accroissement de la dépendance, les besoins sont croissants. La Fondation Alsace Personnes Âgées a été créée pour favoriser le "bien vieillir" et améliorer le quotidien des personnes âgées en Alsace. Ses principales missions :

- soutenir les initiatives régionales visant à lutter contre l'isolement,
- prévenir et accompagner la dépendance,
- favoriser le maintien à domicile ou l'accueil en institution des personnes âgées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En 2013, la Fondation Alsace Personnes Agées a soutenu 6 projets alsaciens, par une dotation globale de 30 000 € :

- Reprendre son souffle : solutions de soutien et répit aux aidants familiaux et malades d'Alzheimer Maison de retraite St Joseph, STRASBOURG
- Organiser des animations pour briser la grande solitude des personnes âgées – CSC Victor Schoelcher - STRASBOURG
- L'activité physique pour mieux vieillir en EHPAD – EHPAD du Centre hospitalier de THANN.

- Proposer des animations à domicile pour maintenir le lien social – CSC de SARRE UNION
- Développer des activités intergénérationnelles impliquant les seniors dans la vie de leur quartier – CSC PAX MULHOUSE
- Acquérir des vélos électriques pour offrir aux résidants à mobilité réduite de nouvelles possibilités d'évasion – Association des amis de l'EHPAD du Quatelbach - SAUSHEIM

Et en 2014? La Fondation Alsace Personnes Agées souhaite financer beaucoup d'autres projets et ainsi mieux répondre aux besoins des aînés sur le territoire alsacien. Pour cela, nous avons besoin de vous ! En décidant de participer à ce vaste élan de générosité régional, vous permettez à la Fondation Alsace Personnes Agées de soutenir encore plus d'actions ambitieuses et utiles. Si vous aussi souhaitez favoriser le bien vieillir des personnes âgées en Alsace, vous pouvez envoyer un don par chèque, à : Fondation Alsace Personnes Agées – 4 rue de la Houblonnière - 68000 COLMAR (Votre don pour promouvoir le "bien vieillir" en Alsace est déductible de vos impôts. Si vous êtes assujettis à l'Impôt sur le Revenu (IR) : 66 % de votre don déductibles de votre impôt, dans la limite de 20% de votre revenu imposable). Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Sandra Filleule au 03.89.32.78.88.

#### LES TEXTILES, TOUJOURS UTILES

Qu'il s'agisse d'un pantalon troué, d'une chemise démodée, d'une paire de chaussures trop petites ou d'une serviette usée, beaucoup de ces objets finissent à la poubelle alors qu'une seconde vie les attend! Le tri de nos vêtements, linge de maison et chaussures, permet de diminuer notre production de déchets et, par conséquence, de diminuer le montant de notre redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Trier au lieu de jeter permet aussi d'offrir une seconde vie aux vêtements grâce au réemploi. Pour les autres textiles usés, le recyclage leur permet d'entamer une nouvelle vie en tant qu'isolant thermique, chiffons ou fibres pour créer de nouveaux produits.

#### **Je trie déjà mes textiles en les déposants devant chez moi !**

L'intention est honorable de donner les habits, le linge, la maroquinerie dont on ne se sert plus pour en faire profiter autrui. Mais à ce jour, il n'existe pas de garanties sur la destination réelle de ces dons. En mettant en place son réseau de Points Tri Textiles sur l'ensemble du territoire, le service déchet de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg assure une valorisation optimale de tous les types de textiles collectés, qu'ils soient en bon état ou usagés. Ce n'est pas le cas des collectes en porte à porte qui ne concernent que les vêtements en bon état.

#### **Que peut-on déposer dans les Points Tri Textile ?**

- Tous les textiles d'habillement SAUF les articles médicaux
- Toutes les chaussures SAUF les chaussures orthopédiques
- Tous les types de linge de maison

Les produits doivent être placés **propres et sec** dans des sacs fermés. Les chaussures doivent être **liées par paires** pour éviter leur dispersion lors de l'ouverture du sac. Les

textiles déposés ne doivent ni être souillés (graisses, produits chimiques ou dangereux) ni être mouillés.

### Où se trouve le Point Tri Textile le plus proche ?

Au Bonhomme, un Point Tri Textile est disponible derrière la Mairie.

#### ANIMATION

- Construire sa serre ou son châssis de jardin : petit bricolage au jardin pour profiter au maximum de la chaleur du soleil et allonger la saison de jardinage. Un après-midi d'atelier pratique pour s'essayer aux techniques de construction d'une serre ou d'un châssis de jardin. Repartez avec un plan de construction facile à mettre en œuvre. Samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 à 14h Kientzheim – Salle des fêtes Nombre de place limité, inscription recommandées. Contact : CPIE des Hautes Vosges 03.89.82.20.12 – [ahv@club-internet.fr](mailto:ahv@club-internet.fr)
- De mon assiette à ma planète : Comment bien manger sans jeter le surplus de nourriture ... Une soirée animée par Anne Didier-Pétremant, spécialiste de l'éducation à l'alimentation et fondatrice de l'association « de mon assiette à notre planète ». un apéritif anti-gaspillage assurera la convivialité des échanges. Jeudi 13 mars 2014 à 20h – kaysersberg – Salle du Badhus
- Apéros énergie : Locataire ou propriétaire, les « apéros énergie » sont ouverts à tous les habitants de la vallée de Kaysersberg. Il suffit d'accepter de recevoir un petit groupe de 7 à 12 personnes chez soi, pendant 1h30, en début de soirée. Un spécialiste de l'association Alter Alsace Energies et le conseiller Energie et isolation de la CCVK animeront la soirée en réalisant un diagnostic personnalisé de votre logement (mesures de température sur les parois extérieures, sur l'eau chaude sanitaire, mesures de la puissance des appareils électriques pour déceler d'éventuelles consommations insoupçonnées, analyse des factures d'énergie, bilan des consommations, analyse thermographique du logement). Ils inviteront les participants à partager et à échanger autour d'un apéritif offert par la CCVK et donneront également des conseils de réduction des consommations énergétiques. Renseignements et inscriptions : Alter Alsace Energies 03.89.50.06.20  
[eia68@alteralsace.org](mailto:eia68@alteralsace.org)

#### SAINT VALENTIN

L'hôtel de la Poste vous propose pour le vendredi 14 & samedi 15 février un menu de la Saint-Valentin à 49 € sur réservation. Hôtel de la Poste 68650 le Bonhomme

Tel : (33) 03.89.47.51.10

Fax : (33) 03.89.47.23.85

Mail : [contact@hotel-la-poste.com](mailto:contact@hotel-la-poste.com)

Site : [www.hotel-la-poste.com](http://www.hotel-la-poste.com)



Foie gras de canard  
Chutney d'oignons doux au  
gingembre confit  
Filet de truite rose fumée  
Sur compotée de choux  
Sorbet poire arrosé  
Pavé de biche  
Légumes de saison, gratin de  
panais  
Assiette aux 3 fromages  
Dessert de la saint Valentin

**L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS  
DU BONHOMME**



organise



**Samedi 8 mars 2014**  
à la Salle des Fêtes

**Soirée Boudins à l'ancienne**

**Menu**

***prix: 20€ par personne\****

- \* Soupe de boudin
- \* Boudins à l'ancienne
- \* Munster
- \* Tarte

\* règlement à la réservation

**à partir de 19h30**

**Sur réservation**

CONTACTER Alex MATHIS au 06.31.69.52.12

ou

Pascaline THUBE au 06.47.00.18.45



**Soirée privée avec  
ambiance musicale**

**PETIT BONHOMMIEN**

Prochaine parution du Petit Bonhommien le 12 mars 2014. Le dépôt des documents à publier se fait jusqu'au mercredi 05 mars 2014.

Directeur de la publication : Roger Bleu. Procès-verbal du conseil municipal et collectes des documents : Stéphanie Gaschy. Mise en page club informatique : Benoît Clauss, Jonathan Perrin, Frédéric Perrin. Distributions écarts : Valérie Schmitt, Bertrand Schlupp, Arnaud Schlupp, François Masson, Jacques Henry, Isabelle Tempé, Frédéric Perrin, la poste. Distributions dans le village : Roger Bleu, Paul Thinès, Brigitte Guillemain, Isabelle Calmettes, Catherine Florance, Robert Claudepierre, Jean-Luc Ancel, Corinne Masseran, Suzanne Pinna, Florence Chafiol. Remplaçants distribution : Gilbert Guidat, Denis Maire. Bulletin municipal tiré à 380 exemplaires. Mairie du Bonhomme, 61 rue du 3ème spahis algériens. Tél.: 03.89.47.51.03. Fax : 03.89.47.53.25. Courriel : mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr